

Dijon, le 23 octobre 2020

Avis sur l'évolution de la situation épidémique dans le département de Saône-et-Loire et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation épidémique dans le département et sur l'opportunité de mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

1- La situation épidémiologique

Le département de Saône-et-Loire fait face à une reprise marquée de l'épidémie de Covid-19 avec une circulation toujours plus active du virus caractérisée par la croissance continue des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence général est en progression, passant de 234/100 000 pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 324 pour 100 000 habitants le 19 octobre.

Le taux de test positif est passé sur la même période de 12,9% à 15,8%.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est également en progression passant de 251 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 08/10 au 14/10 à 359 pour 100 000 le 19 octobre.

Le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est passé de 87 patients dont 7 en réanimation le 14 octobre à 157 le 22 octobre dont 14 en réanimation.

A la date du 21 octobre, le département de Saône et Loire compte 9 clusters préoccupants sur un total régional de 23.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 30% des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés, et il est également bien plus difficile de transférer des maladies dans d'autres régions, l'ensemble du territoire national étant cette fois touché par la reprise de l'épidémie.

2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques. Ces situations se caractérisent par la concentration d'un nombre élevé de personnes dans un même lieu ou par un contexte qui se prête mal au respect spontané des gestes barrières (comme les rassemblements festifs dans un contexte amical, familial, sportif...).

L'impact des mesures prises afin de limiter la diffusion de la COVID-19 ne commence à se mesurer qu'après environ 2 semaines d'application, délai correspondant à la durée maximale d'incubation de la maladie et d'aggravation de l'état clinique, ce qui implique d'anticiper la prise de décision sans attendre de se retrouver dans une situation critique

Par courrier électronique en date du 22 octobre 2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures supplémentaires que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département de la Saône-et-Loire à savoir :

- L'obligation du port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus dans les lieux suivants de toutes les communes du département :
 - o sur les marchés,
 - o aux abords des écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties ;
 - o aux abords des gares ferroviaires et routières, dans un rayon de 50 mètres des accès et sorties.

- L'obligation du port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus, de 06h00 à 21h00, sur l'intégralité du territoire des communes ci-dessous, à l'exception des parcs, jardins et espaces agricoles :
 - Arrondissement de Mâcon : Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Vinzelles, Chaintré, Crêches-sur-Saône, Varennes-les-Mâcon, Sancé.
 - Arrondissement d'Autun : Le Creusot, le Breuil, Torcy, Monchanin, Montcenis, Blanzay, Montceau-les-Mines, St Vallier, Sanvignes-les-Mines, Autun, Saint-Eusèbe.
 - Arrondissement de Chalon-sur-Saône : Chalon-sur-Saône, Saint-Remy, Chatenoy-le-Royal, Champforgeuil, Saint-Marcel.

- L'interdiction de tout débit de boissons temporaire dans le département de Saône-et-Loire et l'interdiction de la consommation d'alcool sur les voies publiques et espaces ouverts au public ;

- Dans les restaurants, obligation pour les clients de renseigner leur identité et coordonnées exclusivement de manière à pouvoir être identifiées lors des enquêtes de contact tracing

- L'interdiction pour les ERP type L d'accueillir du public pour la pratique d'activités sportives sauf pour :
 - les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
 - les groupes et activités relevant des dispositifs d'accueil collectif de mineurs ;
 - les groupes et activités extra-scolaires encadrés relevant de dispositifs agréés par les pouvoirs publics ;
 - les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
 - les formations continues ou entraînements obligatoires pour le maintien de compétences professionnelles ;

- La fermeture au public des vestiaires collectifs des établissements sportifs de plein air, sauf pour les groupes scolaires, périscolaires et formations universitaires ainsi que pour les activités à destination exclusive des mineurs, des sportifs professionnels de haut niveau, des personnes en situation de handicap ou munies d'une prescription médicale.

- L'interdiction dans un établissement recevant du public, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :
 - de toute diffusion de musique amplifiée susceptible de conduire à des regroupements de personnes et de toutes activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique, entre 21 heures et 6 heures du matin
 - des brocantes et vide-greniers,
 - des activités dansantes,
 - des soirées étudiantes.

Au vu de la situation sanitaire précédemment décrite, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Pour le directeur général et
par délégation


Alain Morin
Directeur de la santé
publique

